CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX
LES AVOCATS

PRESENTATION DES TRAVAUX DE LA DELEGATION FRANÇAISE AU CCBE

Assemblée générale des 5 et 6 novembre 2026



PRESENTATION DES TRAVAUX DE LA DELEGATION FRANÇAISE AU CCBE

SOMMAIRE

Introduction.....3

1. Défendre nos valeurs communes4
2. Renforcer l'influence française6
3. Œuvrer en faveur d'une plus grande intégration européenne par le droit.....7
4. Accompagner la transition numérique et écologique9

INTRODUCTION

Le CNB a un rôle à l'international et est au cœur des grands enjeux européens et internationaux.

Le CNB représente le Barreau français et ses valeurs à l'étranger.

Il défend les intérêts de la profession sur le plan international.

Le CNB peut compter sur la Délégation française au CCBE.

L'Europe, pour notre profession, est devenue l'un des lieux essentiels où se décident :

- l'avenir de l'Etat de droit,
- les garanties attachées à l'exercice de la profession d'avocat,
- les conditions de notre compétitivité,
- et, plus largement, le modèle de justice que nous voulons défendre.

C'est pourquoi la politique européenne du Barreau français doit être envisagée comme une véritable politique d'influence.

Cette politique peut aujourd'hui s'articuler autour de quatre grandes priorités **:**

- Défendre nos valeurs communes,
- Renforcer l'influence française,
- Contribuer à l'intégration européenne par le droit,
- Enfin, accompagner les grandes transitions numérique et écologique.

1. Défendre nos valeurs communes

Notre première priorité est évidemment celle qui fonde toutes les autres :

- La défense de l'Etat de droit,
- La défense des droits fondamentaux et de l'indépendance de la profession d'avocat.

Le CCBE, en lien constant avec les délégations nationales, agit donc pour que la protection de l'avocat soit reconnue comme une composante à part entière de la protection de l'Etat de droit.

C'est tout le sens de notre mobilisation autour de la Convention européenne pour la protection de la profession d'avocat, mais également de notre action au sein des organisations européennes de la profession.

L'aboutissement de la Convention européenne de protection de la profession d'avocat montre que notre mobilisation européenne peut déboucher sur un véritable instrument juridique.

Nous avons œuvré pendant plusieurs années à l'établissement d'une convention du Conseil de l'Europe spécifiquement consacrée à la profession d'avocat.

La Convention a finalement été adoptée en 2025. 13 Etats l'ont signée le premier jour, le 13 mai 2025, dont la France ; le nombre de signataires est actuellement de 34.

Elle devrait être ratifiée prochainement.

C'est un exemple particulièrement parlant de la transformation d'une revendication de notre profession en norme internationale contraignante.

Mais défendre nos valeurs communes, c'est aussi être solidaire des barreaux européens lorsqu'ils en font la demande.

Notre coopération avec les Barreaux ukrainien et moldave en constitue une illustration particulièrement forte dans la perspective d'une prochaine adhésion de ces pays à l'Union européenne.

Cette solidarité doit être comprise largement : défendre l'avocat, c'est défendre la justice elle-même.

Elle doit donc nous conduire à être attentifs aux atteintes portées non seulement aux avocats, mais aussi aux magistrats et, plus généralement, à tous ceux qui concourent à l'Etat de droit.

C'est enfin une question de cohérence. Nous ne pouvons pas défendre la profession d'avocat uniquement lorsqu'un intérêt professionnel est directement menacé. Nous devons la défendre parce qu'elle est l'un des piliers d'une société démocratique fondée sur le droit.

Depuis 2020, le CCBE contribue chaque année au rapport de la Commission européenne sur l'Etat de droit.

Les remontées des difficultés rencontrées dans les différents Etats portent notamment sur :

- Les atteintes au secret professionnel ;
- Les menaces ou harcèlements contre les avocats
- L'indépendance des barreaux ;
- Les relations entre barreaux et pouvoirs exécutifs ;
- L'accès à la justice ;

- La mise en œuvre de la jurisprudence.

La Délégation française est également mobilisée pour défendre la justice internationale et faire émerger des réponses européennes efficaces face aux sanctions contre les juges de la CPI.

Ainsi a-t-elle fait préparer et fait adopter une résolution, visant à mettre en œuvre des mesures concrètes permettant de limiter les atteintes portées à la vie personnelle et professionnelle des juges de la CPI sous sanctions américaines (notamment Nicolas GUILLOU).

La Délégation française est encore intervenue pour que le CCBE intervienne à la CEDH dans le cadre d'une tierce intervention dans l'affaire introduite par Thierry HERZOG.

Il s'agit de l'affaire relative à l'utilisation dans le procès des transcriptions des conversations échangées entre un avocat et son client ainsi que des « fadettes d'avocat » (factures détaillées de relevés téléphoniques fournis par des opérateurs de télécommunication) et de l'utilisation contre le requérant des transcriptions desdites conversations à des fins de poursuite et de condamnation.

Lors du Comité Permanent qui a eu lieu à Bruxelles le 2 octobre dernier, toutes les délégations ont accepté cette intervention.

2. Renforcer l'influence française

Notre deuxième priorité doit être plus offensive : faire entendre davantage la voix du Barreau français en Europe et singulièrement dans la gouvernance du CCBE.

Nous pouvons nous réjouir de la place et l'influence des barreaux français sur la scène européenne.

Le Barreau français est particulièrement bien positionné au Conseil des Barreaux européens.

Après une année de présidence française du CCBE par Thierry WICKERS, nous disposons aujourd'hui de 6 présidences ou vice-présidences de comités.

1) Cet été, **Anne-Sophie LEPINARD** a pris la tête du comité accès à la justice.
2) Depuis de nombreuses années, **Elodie MULON** dirige le comité droit de la famille et des successions.
3) **Laurence ROQUES** assure la vice-présidence du comité droits humains, tout en se mobilisant sur les questions de migration et d'environnement.
4) **David LEVY** préside le comité services juridiques internationaux.
5) **Beatrice DESHAYES,** notre consœur franco-allemande, dirige les travaux du comité droit privé européen.
6) **Laurent PETTITI** préside le comité convention européenne de protection des avocats.

Enfin, **Thierry GONTARD** siège au comité des Finances du CCBE.

Il convient aussi de saluer le travail fantastique que font nos experts français au sein de l'ensemble des comités du CCBE.

Nous pouvons aussi compter, pour la préparation de tous nos travaux, sur l'efficacité de l'équipe de la Délégation des Barreaux de France à Bruxelles, ce qui nous permet d'être particulièrement performants pour faire avancer les positions des Barreaux français dans les différents arcanes du CCBE.

3. Œuvrer en faveur d'une plus grande intégration européenne par le droit

Notre troisième ambition est peut-être la plus structurante à long terme.

Le droit est depuis l'origine l'un des principaux instruments de la construction européenne.

Les avocats doivent donc être pleinement associés à l'approfondissement de cette construction.

L'Europe produit des normes qui affectent très directement les avocats : droit des sociétés, lutte contre le blanchiment, secret professionnel, intelligence artificielle, numérique, droit de l'environnement, accès à la justice, ou encore mobilité des professionnels, droit de l'asile et des migrations.

Il est donc essentiel de ne pas intervenir seulement lorsque les textes sont déjà adoptés.

Nous devons être présents en amont, là où les idées se construisent et où les arbitrages se préparent.

C'est tout le travail conduit sur le 28e régime européen. Le CNB et la délégation française ont participé aux consultations concernant ce projet et ont travaillé sur ses conséquences pour le droit des sociétés et la profession.

L'objectif a été d'intervenir en amont de l'élaboration du dispositif européen, pour défendre les garanties juridiques indispensables et faire entendre les spécificités de notre modèle juridique.

Ce dossier illustre ainsi la volonté du Barreau français d'être force de proposition dans la construction du droit européen des affaires, plutôt que simple destinataire de la norme européenne.

Cette influence passe naturellement par notre présence au CCBE, où l'expertise française est pleinement mobilisée.

Nous suivons au niveau européen le dossier AML depuis de nombreuses années et nous avons participé aux différentes étapes du paquet européen anti-blanchiment, défendant 3 principes :

- Le secret professionnel,
- L'indépendance de l'avocat,
- La proportionnalité des obligations.

Aujourd'hui, le combat se déplace vers la mise en œuvre de ce nouveau cadre et la création de l'AMLA, l'autorité européenne de lutte contre le blanchiment.

L'action du CCBE ne s'arrête pas lorsque le règlement est adopté.

Le CCBE travaille à l'élaboration de réponses aux consultations publiques de l'AMLA.

Dans le cadre de son mandat, celle-ci doit adopter des mesures d'exécution du 6ème paquet LBCFT adopté en 2024. Ces mesures prennent la forme de normes techniques de réglementation et d'orientations.

Nous regrettons l'approche adoptée par l'AMLA consistant à prendre comme référence le secteur financier pour élaborer ces normes, impliquant des standards non adaptés aux spécificités de la profession.

Autre exemple, le droit de l'asile et de la migration, où nous défendons sans relâche l'équité des procédures, l'accès au droit et la protection des personnes vulnérables.

Mais ce travail d'influence dépasse le seul cadre bruxellois.

Dans tous ces dossiers, souvent techniques, nous défendons ce qui fait la valeur de notre modèle juridique :

- Notre culture de droit continental,
- Notre déontologie,
- Notre conception de l'indépendance de l'avocat,
- Mais aussi des outils spécifiques comme la CARPA.

Il ne s'agit évidemment pas d'opposer les traditions juridiques européennes.

Il s'agit de faire en sorte que la tradition française et continentale demeure prépondérante dans la construction du droit européen de demain.

C'est particulièrement vrai dans les Etats candidats à l'Union européenne.

C'est pourquoi le barreau français et le CCBE développent une stratégie particulière auprès des barreaux des Etats candidats.

Les coopérations engagées avec l'Ukraine et la Moldavie ont vocation à constituer des projets pilotes.

L'objectif est notamment de développer les compétences des barreaux dans le domaine du droit de l'Union et de veiller à ce que la profession d'avocat soit pleinement associée aux réformes de la justice liées au processus d'adhésion.

Nous devons donc affirmer une idée simple auprès des institutions européennes :

On ne construit pas un Etat de droit uniquement avec des institutions publiques. On le construit aussi avec une profession d'avocat forte, indépendante et autorégulée.

4. Accompagner la transition numérique et écologique

Enfin, notre politique européenne doit préparer l'avenir.

Deux transformations traversent aujourd'hui toutes les politiques de l'Union : la transition numérique et la transition écologique.

Sur le numérique, nous devons évidemment accompagner les transformations technologiques et permettre aux avocats français d'en saisir toutes les possibilités.

Mais l'innovation ne peut jamais se faire au détriment :

- du secret professionnel,
- de la confidentialité des échanges,
- de la protection des données,
- du droit à un recours effectif
- ou, plus fondamentalement, de la place de l'humain dans la justice.

L'intelligence artificielle constitue à cet égard un enjeu majeur. Elle doit être pour l'avocat un outil, et non un substitut au raisonnement juridique, à la responsabilité professionnelle et à la relation de confiance avec le client.

La transition écologique appelle la même vigilance.

L'Union européenne transforme profondément le droit économique afin d'intégrer les impératifs environnementaux et de durabilité.

Les débats relatifs aux mesures de simplification européennes, notamment autour des textes dits « Omnibus », montrent combien la recherche de compétitivité et la poursuite des objectifs environnementaux doivent être conciliées.

La profession doit donc participer à cette transformation.

Parce que les avocats accompagnent les entreprises, les collectivités et les particuliers, ils sont directement confrontés aux nouvelles obligations environnementales.

Ils peuvent surtout contribuer à garantir que cette transition s'opère par le droit, dans la sécurité juridique et dans le respect des droits fondamentaux.

De nombreux autres sujets ont encore été évoqués au sein de la Délégation française au CCBE.

- Notamment, les réformes en cours de la décision *d'enquête européenne,* d'Europol ou d'Eurojust (la Délégation française a réussi à faire passer un amendement pour que les avocats puissent avoir accès au dossier).

- La Délégation française a également joué un rôle important pour pousser le droit de visite du bâtonnier dans les lieux de privation de liberté au niveau européen.

Pour le moment, au sein de l'Union européenne, seuls certains états permettent le droit de visite du bâtonnier.

C'est le cas en Belgique, au Portugal ou encore au Luxembourg, chacun des états mettant toutefois en avant ses propres conditions.

Nous nous sommes rapprochés des autres délégations et nous avons pu avoir des rendez-vous au sein du Conseil de l'Europe afin d'organiser un side event au sein du Conseil pour pouvoir

mettre en avant ce droit de visite du bâtonnier qui constitue incontestablement un lanceur d'alerte face aux conditions indignes de détention.

Ce side event devrait avoir lieu l'année prochaine.

Au fond, retenons que les quatre axes développés ci-dessus traduisent une même ambition : prendre pleinement sa place dans la construction :

- d'une Europe du droit,
- de la justice,
- et des libertés.